

LA SUISSE VOTE

4 MARS 2018



LA POLITIQUE FACILEMENT EXPLIQUÉE :
UNE BROCHURE DE VOTATION NEUTRE

SOMMAIRE

Régime financier 2012	4
Suppression redevances Billag	6

Par les jeunes et pour les jeunes

La brochure de votation a pour but d'encourager à long terme la participation politique des jeunes, en informant de manière simple, accessible et politiquement neutre sur les objets des votations fédérales et cantonales. Elle est établie sur la base du contenu du matériel de vote officiel.

Neutralité politique

La brochure de votation est politiquement neutre et constitue une aide au vote destinée aux jeunes. Les principes de la liberté de vote sont respectés (formation d'une opinion non faussée) et soumis au contrôle d'un comité neutre, lequel vérifie et garantit également la conformité avec le matériel de vote officiel.

Editeur

La brochure easyvote est éditée par la Fédération Suisse des Parlements des Jeunes FSPJ. Conformément à sa mission statutaire, celle-ci n'est rattachée à aucun parti politique ni à aucune confession. Son programme easyvote, visant la participation politique des jeunes, est soutenu au niveau fédéral par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) sur la base de la Loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (LEEJ, RS 446.1).

Rédaction

Zoë Maire (Responsable), Barry Lopez, Dominic Hauser, Larissa Hunziker, Maja Freiermuth, Manuela Staudenmann, Nina Wick, Ollin Söllner, Roman Baur, Severin Landolt, Simon Täubert, Toni Zwysigg

Avertissement

Tous les droits, et les titres pour toutes les informations et le contenu (y compris tous les textes, données, graphiques et logos) de l'aide au vote easyvote sont la propriété intellectuelle de la FSPJ. Il est possible de se désabonner de la brochure : easyvote.ch/desabonner.

Engage-toi

Engage-toi dans un parlement des jeunes. Tous les informations sur jugendparlamente.ch

Transparence

Avec le soutien financier de la Confédération, en vertu de la loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (LEEJ).


Mise en page

Isabelle Lindner, Yorick Pels

Correction

 Textocreativ

Impression

 Jordi AG – das Medienhaus




Tirage




111 010

#BESMART. VOTE !

Et c'est reparti ! Pour la première fois cette année, tu auras la possibilité de donner ton avis sur deux objets nationaux et, selon les cantons, sur des objets cantonaux.

Le 4 mars 2018, toute la Suisse votera sur deux objets : le régime financier 2021 et l'initiative « Suppression des redevances Billag ». Tu ne sais pas quoi voter ou ces sujets ne t'intéressent pas ? Nous sommes justement là pour t'expliquer de quoi il est question. Pour en savoir plus sur « l'impôt fédéral direct » ou encore sur les « concessions », lis simplement cette brochure. Tu trouveras ici toutes les informations, présentées de manière compréhensible, neutre et brève. Tu n'auras alors plus aucune excuse pour ne pas aller voter.

Pour en savoir plus, consulte easyvote.ch/fr. Informe-toi aussi sur nos réseaux sociaux    et surtout, n'oublie pas d'aller voter avec tes amis !

Pour que tu ne manques en aucun cas les votations, la [#VoteWeek](https://twitter.com/VoteWeek) aura lieu pour la première fois à partir du 24 février 2018. Participe à cette semaine et suis-nous sur    et easyvote.ch/fr.

D'ici là, nous te souhaitons une bonne lecture et de bonnes votations.



Zoë Maire (rédactrice en chef) et l'équipe easyvote

Régime financier 2021

Situation actuelle

Les communes, les cantons et la Confédération sont responsables de différentes tâches, telles que la construction des routes et l'enseignement scolaire. Pour obtenir l'argent nécessaire à ces tâches, ces derniers perçoivent entre autres des impôts.

La Confédération perçoit différents types d'impôts. Environ deux tiers de ses recettes proviennent de la TVA et de l'IFD.

La Constitution fédérale stipule que la Confédération est autorisée à prélever la TVA et l'IFD. La perception est toujours limitée à une certaine période.

Selon la Constitution fédérale, la Confédération est compétente pour prélever les deux impôts jusqu'à fin 2020.

Pour que la Confédération puisse continuer à percevoir les deux impôts après 2020, la Constitution fédérale doit être modifiée.

But

La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et l'impôt fédéral direct (IFD) seront perçus par la Confédération également après 2020.

Qu'est-ce qui changerait ?

Si l'objet est accepté, la Constitution fédérale sera modifiée. La Constitution fédérale stipulera alors que la Confédération sera autorisée à prélever la TVA et l'IFD jusqu'à fin 2035. Pour que la Confédération puisse continuer à percevoir les deux impôts après 2035, la Constitution fédérale devra à nouveau être modifiée.

Si l'objet est refusé, la Confédération ne sera plus autorisée à prélever la TVA et l'IFD à partir de 2021.

Constitution fédérale

La Constitution est la base juridique d'un État. En Suisse, la Constitution fédérale est en vigueur. Elle représente la loi suprême et règle certains principes de base (p. ex. les droits fondamentaux des citoyennes et des citoyens ou la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons).

Pour modifier la Constitution, la majorité du peuple ainsi que celle des cantons doivent être d'accord (référendum obligatoire).

Taxe sur la valeur ajoutée

Nous devons payer la TVA lorsque nous achetons quelque chose. Les prix d'un repas au restaurant ou d'un produit dans un magasin, par exemple, comprennent déjà la TVA. La TVA comporte différents taux. Le taux habituel s'élève à 7.7%. La Confédération perçoit chaque année environ 22.5 milliards de francs avec la TVA.

Impôt fédéral direct

Nous payons l'impôt fédéral direct (IFD) sur notre revenu, tandis que les entreprises le paient sur leurs bénéfices. Une partie du revenu ou des bénéfices est donc payée à la Confédération sous la forme d'impôts. Le montant des impôts dépend du montant du revenu ou des bénéfices. La Confédération perçoit chaque année environ 21 milliards de francs avec l'IFD.

Arguments

Oui

Partisans

- La TVA et l'IFD représentent les principales recettes de la Confédération. Ces recettes sont nécessaires pour qu'elle puisse accomplir ses tâches comme aujourd'hui.
- Le montant et la nature des impôts resteront exactement comme aujourd'hui. Rien ne changera par rapport à la situation actuelle.
- La perception continuera à être limitée dans le temps. Dans 15 ans au plus tard, il faudra donc à nouveau discuter des deux impôts.

Non

Opposants

- Aucune opposition et aucune abstention n'ont été communiquées par le Conseil national et le Conseil des États. Durant la discussion de l'objet, différents avis ont toutefois été émis : certains souhaitaient que la perception ne soit plus du tout limitée dans le temps, alors que d'autres voulaient que la perception soit limitée à 2030. Finalement, l'objet a néanmoins été accepté à l'unanimité.

Conseil national



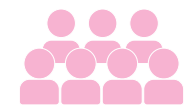
pour
196 oui
0 non
0 abstention

Conseil des États



pour
44 oui
0 non
0 abstention

Conseil fédéral



pour

Redevances Billag

Situation actuelle

La **Constitution fédérale** stipule que les chaînes de radio et de télévision doivent contribuer à la formation et à la culture, soutenir la libre formation de l'opinion et proposer un divertissement. La Confédération octroie un certain nombre de concessions aux diffuseurs de toutes les régions linguistiques qui répondent à ces exigences. Les diffuseurs avec concession profitent d'avantages techniques par rapport aux diffuseurs sans concession lors de la diffusion de leur programme. Certains diffuseurs avec concession sont en outre soutenus financièrement par la Confédération. Afin de soutenir ces tâches, elle perçoit une redevance pour la radio et la télévision.

Cette redevance doit être payée par chaque ménage. Elle s'élève à 451 francs par an et par ménage (voir **Modifications 2019**). Comme la redevance est perçue par l'entreprise « Billag », on parle souvent de la « redevance Billag ».

En 2016, environ 1.37 milliard de francs ont été récoltés avec la redevance. La SSR obtient la plus grande partie de ces revenus. En 2016, elle a obtenu environ 1.24 milliard de francs. Diverses radios locales et chaînes télévisées régionales avec concession ont reçu environ 61 millions des revenus.

Qu'est-ce qui changerait ?

Si l'initiative est acceptée, la Confédération ne sera plus autorisée à percevoir la redevance pour la radio et la télévision. Cela signifie que les ménages et les entreprises ne devront plus payer la redevance. La SSR, les radios locales et les chaînes télévisées régionales ne seront donc plus soutenues financièrement par la Confédération.

En outre, la Confédération ne devra en aucune manière soutenir financièrement ou exploiter elle-même des chaînes de radio ou de télévision en temps de paix. De plus, les concessions avec lesquelles les diffuseurs bénéficient d'avantages techniques seront désormais mises régulièrement aux enchères.

But

La Confédération ne sera plus autorisée à percevoir la redevance pour la radio et la télévision. En outre, elle ne pourra plus soutenir financièrement des chaînes de radio et de télévision et exploiter ses propres chaînes.

SSR (Société suisse de radiodiffusion et télévision)

La SSR exploite différentes chaînes de radio et de télévision dans toutes les régions linguistiques. En Suisse romande, elle exploite par exemple les chaînes RTS. La SSR finance environ 75% de ses dépenses par les recettes obtenues avec la redevance. Elle finance les 25% restants par d'autres recettes, par exemple celles provenant de la publicité.

Modifications à partir de 2019

À partir de 2019, la redevance s'élèvera à 365 francs par an et par ménage. Elle doit être payée par tous les ménages. Jusqu'à fin 2018, seuls les ménages qui possèdent un appareil récepteur (p. ex. radio ou smartphone) devront payer la redevance. Les entreprises paieront désormais la redevance à partir de 500 000 francs de bénéfices par année. Le montant de la redevance dépend du montant des bénéfices. En outre, la part de recettes provenant de la redevance de la SSR sera limitée à 1.2 milliard de francs.

Arguments

Oui

Partisans

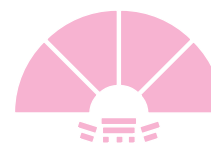
- Avec l'initiative, les ménages ne sont plus obligés de payer 451 francs pour la redevance. Ils sont libérés de cette taxe et peuvent décider eux-mêmes ce qu'ils souhaitent faire de cet argent.
- Si la redevance est supprimée, environ 1.37 milliard de francs seront à la disposition des ménages et des entreprises pour d'autres choses. Ceci profite à l'économie nationale.
- Aujourd'hui, la SSR dépend des taxes et de la Confédération. Grâce à l'initiative, la SSR est indépendante sur le plan politique.

Non

Opposants

- Une grande partie de l'offre actuelle ne peut pas être financée aujourd'hui seulement par la publicité. Sans redevance, l'existence de la SSR et d'autres diffuseurs est menacée.
- L'initiative menace la diversité des médias en Suisse. Cette dernière est toutefois essentielle à la formation de l'opinion et à notre démocratie.
- L'initiative nuit en particulier aux régions périphériques. Moins une région compte d'habitants, plus il est difficile de financer un diffuseur seulement avec la publicité.

Conseil national



contre

33 oui
129 non
32 abstentions

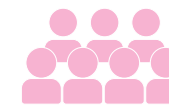
Conseil des États



contre

2 oui
41 non
1 abstention

Conseil fédéral



contre

AS-TU ENVIE DE CONTRIBUER À LA
PRODUCTION D'UNE BROCHURE
EASYVOTE ?

easyvote.ch/participer



DSJ FSPJ FSPG

Dachverband Schweizer Jugendparlamente
Fédération Suisse des Parlements des Jeunes
Federazione Svizzera dei Parlamenti dei Giovani



SQS-GoodPriv@cy

easyvote fait l'objet d'une certification en
matière de protection des données selon les
exigences du label de qualité GoodPriv@cy.

ClimatePartner^o
climatiquement neutre

Impression | ID 53458-1801-1035

easyvote.ch

DSJ | FSPJ | FSPG easyvote | Seilerstrasse 9 | 3011 Berne | info@easyvote.ch